

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 979

24 avril 2013

SOMMAIRE

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	46954	Kristef Investment S.A.	46948
ALM Luxembourg Investments S.à r.l. ...	46954	Lease Jet Aviation	46949
Alvorada Sàrl	46953	Links Bidco S.à r.l. Propco 8	46955
Antin Infrastructure Luxembourg IX	46953	L.P.M. Holding S.A.	46950
Arendt Regulatory Solutions S.A.	46962	Maison Charles Esser S. à r.l.	46951
Aromark S.à r.l.	46969	Mediterranean Strategic Investments	
ASK Invest S.à r.l.	46971	S.A.	46950
Assurances Liberty Sàrl	46974	MFO Group	46953
BP Capellen S.à r.l.	46975	Mobrini S.A.	46951
Brasserie A Capital S.à r.l.	46947	MTC Lux Holding S.A.	46986
BWS S.A.	46992	Multiship S.A.	46950
Câblinvest S.à r.l.	46947	Napoleon Properties S.A.	46952
Cap Consultants International S.à r.l.	46947	Nielsen Structure Finance S.A.	46952
Cheverny CEO Search S.A.	46976	OCM Luxembourg POF IV A S.à r.l.	46951
Cheverny Partners S.A.	46976	Office de Contrôle des Matériaux et de	
Courchevel Immo	46949	l'Environnement S.A.	46952
DE2L Industrie S.à r.l.	46949	Poya Investissements S.A.	46992
D&M Services S.à r.l.	46949	Santander Asset Management Luxem-	
ERE IV (N°5) S.à r.l.	46980	bourg S.A.	46951
Excite Invest S.A.	46948	Seafar SA	46954
Hephisie de Crifor S.A.	46948	Serinya Invest S.A.	46946
Iberinvest S.A.	46948	Sima	46946
INMA S.A.	46950	Stable II S.à r.l.	46946
Investal Développement Industriel (IDI)		Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A. ...	46954
S.A.	46947	Zakopan Investment S.A.	46946
Itchiban S.A.	46947	ZE.Wald S.à r.l.	46953
Itchiban S.A.	46948	Zyyx S.A., SPF	46952
Jeopardy Financial Holding S.A.	46991		

Serinya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 119.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SERINYA INVEST S.A.
HRT FIDALUX S.A.
Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2013034392/12.

(130041778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Sima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 137.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SIMA
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA*

Référence de publication: 2013034395/12.

(130042143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Stable II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.135.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.134.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Stable II S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2013034385/11.

(130041927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Zakopan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 98.175.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 décembre 2012, que la liquidation de la société, décidée en date du 28 décembre 2012, a été clôturée et que ZAKOPAN INVESTMENT S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

*Pour: ZAKOPAN INVESTMENT S.A.
Société anonyme
Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Lucile Wernert / Isabelle Marechal-Gerlaxhe*

Référence de publication: 2013034456/19.

(130042161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Brasserie A Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 89, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 58.203.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 mars 2013 que:
Le siège social de la société est transféré de 50, rue Ste. Zithe L-2673 Luxembourg au 89, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013034540/12.

(130042342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Câblinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034552/10.

(130042724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

Le Bilan au 31 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013034566/10.

(130042368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034690/10.

(130042554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Investal Développement Industriel (IDI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.380.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 3 septembre 2012:
Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTAL DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (IDI) S.A., en liquidation judiciaire

Référence de publication: 2013034689/12.

(130042709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034691/10.

(130042555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Hephisie de Crifor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 157.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034673/10.

(130042707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Kristef Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034702/10.

(130042539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Iberinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IBERINVEST S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013034684/12.

(130042797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Excite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 30.644.

Suivant une décision des administrateurs du 28.02.2013 de la société EXCITE INVEST S.A. il a été décidé:

1. Nomination de Monsieur Patrick Thomas KENNEDY, né le 30.01.1981 à London, adresse Marguerite, La Route de Vinchelez, St. Ouen, Jersey JE3 2DB comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.
2. Révocation de Monsieur David KENNEDY (Senior) comme administrateur
Luxembourg, le 28.02.2013.

Signature.

Référence de publication: 2013034633/12.

(130042313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

DE2L Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 87.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013034604/12.

(130042573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Courchevel Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 94.216.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Courchevel Immo S.A. a été transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Courchevel Immo S.A.

Référence de publication: 2013034589/13.

(130042473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

D&M Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 53.832.

Rectificatif du dépôt numéro L120093738 du 7 juin 2012

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2013034590/14.

(130042897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Lease Jet Aviation, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 107.381.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 7 mars 2013

Le conseil d'administration constate et accepte la démission de Monsieur Stéphane LIEGEOIS au poste d'administrateur.

Le conseil d'administration décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013034721/15.

(130042397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

L.P.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.878.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013034704/14.

(130042764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

INMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 150.571.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Inma S.A. a été transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Inma S.A.

Référence de publication: 2013034687/13.

(130042730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Multiship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.452.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 7 janvier 2013 a nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Belval S.àrl., numéro d'immatriculation RCLS B155.734, avec siège social au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013034757/12.

(130042820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Mediterranean Strategical Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.650.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 14 septembre 2012

- Le mandat de commissaire aux comptes de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg n'est pas reconduit.

Fait à Luxembourg, le 14 septembre 2012.

Certifié sincère et conforme
MEDITERRANEAN STRATEGICAL INVESTMENTS S.A.
A. BOULHAIS / J-R. BARTOLINI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013034749/15.

(130042485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Mobrini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 37.646.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Mobrini S.A. a été transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour Mobrini S.A.

Référence de publication: 2013034755/13.

(130042422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Maison Charles Esser S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.434.

Extrait d'une décision des associés

En date du 08 mars 2013, les associés ont décidé d'approuver la démission de Madame Annette Mersch de sa fonction de gérante et de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Madame Catherine ESSER, demeurant à L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Catherine ESSER

La gérante

Référence de publication: 2013034743/14.

(130042334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Santander Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 57.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 12 mars 2013

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Mars 2014, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul L. SAUREL (Président), Leandro VIANNA BREN et Robert DeNORMANDIE..

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Mars 2014, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034826/15.

(130042335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

OCM Luxembourg POF IV A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.099.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.03.2013.

Figen Eren

Gérant

Référence de publication: 2013034778/12.

(130042606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Office de Contrôle des Matériaux et de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, rue de Hellange, Z. I. Am Brouch.
R.C.S. Luxembourg B 40.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 8 mars 2013.

Pour OFFICE DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013034773/12.

(130042692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Nielsen Structure Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.535.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013034766/13.

(130042824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Napoleon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.361.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013034761/14.

(130042763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Zyyx S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 165.935.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.03.2013.

Pour: ZYYX S.A. SPF
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013034933/15.

(130042463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

ZE.Wald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.929.

EXTRAIT

En date du 12 mars 2013, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Denis Troshanin, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034930/14.

(130042434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

MFO Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 154.858.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 1^{er} mars 2013 sous la référence L130036012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2013035313/12.

(130043624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Alvorada Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue Munchen-Tesch.

R.C.S. Luxembourg B 113.648.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2013 a accepté

La démission de Madame Lurdes da Gloria Pereira Morgado de Gérante Technique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRASSERIE ALVORADA

Chez Mike et Solange

10, rue Munchen Teson

L-2173 Luxembourg - Weimerskirch

Miguel Rui Da Fonseca Antunes Urbano Morgado

Référence de publication: 2013035580/15.

(130042846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg IX, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.441.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013035620/13.

(130043872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013035642/13.

(130043869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

ALM Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.615.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013035643/13.

(130043870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.943.

Les statuts coordonnés au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013035483/11.

(130043400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Seafar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 81.426.

Extrait des résolutions adoptées en date du 28 février 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEAFAR S.A.

Monsieur Thierry TRIBOULOT a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 7 janvier 2013.

Madame Noeleen GOES-FARRELL, née à Baile Atha Cliath (Dublin), Irlande, le 28 décembre 1966, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 7 janvier 2013. Son mandat prendra fin le 12 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEAFAR SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013034842/17.

(130042741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Links Bidco S.à r.l. Propco 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 175.454.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February
Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Links Bidco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173566, ("Links Bidco"),

duly represented by Géraldine NUCERA, private employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 February 2013.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Links Bidco S.à r.l. Propco 8" (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one

hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December of the year two thousand and thirteen.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company Links Bidco prenamed, duly represented as here above stated, hereby declares that it subscribes to the twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units representing the total subscribed capital.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units have been fully paid in, by the prenamed subscriber so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

The private limited liability company Links Bidco, prenamed, represented as here above stated, holder of twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has immediately after the incorporation of the Company taken, in its capacity as sole member of the Company, the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

1. Mr. Daniel BLEY, born on 17 June 1979, in Ettelbruck, Grand- Duchy of Luxembourg, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Mrs. Heike KUBICA, born on 23 July 1974, in Lutherstadt Eisleben, Germany, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and

3. Mr. Erik van OS, born on 20 February 1973, in Maastricht, Netherlands professionally residing at professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,000 Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Links Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173566, ("Links Bidco"),

dûment représentée par Géraldine NUCERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a prié le notaire d'acter les articles de constitution suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que

par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Links Bidco S.à r.l. Propco 8" (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un juin décembre deux mille treize.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la société Links Bidco prénommée, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente souscrire aux douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

L'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ont été entièrement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire.

Résolutions de l'associé unique

La société à responsabilité limitée Links Bidco, prénommée, représentée comme ci-avant indiqué détenant douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a immédiatement après la constitution de la Société pris les résolutions suivantes en sa qualité de seul associé de la Société:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Le nombre de gérant est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:
 1. M. Daniel BLEY, né le 17 juin 1979 à Ettelbruck, Grand - Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 2. Mme Heike KUBICA, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben, Allemagne, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et
 3. M. Erik van OS, né le 20 février 1973 à Maastricht, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société s'élève à 1.000 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture faite à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. Relation: LAC/2013/8052. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028538/401.

(130034418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Arendt Regulatory Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 175.516.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74 676,

dûment représentée par Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 février 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «Arendt Regulatory Solutions S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prestation de services de conseils économiques et la prestation de services administratifs.

2.2 La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, que ce soit l'acquisition par achat, souscription

ou de toute autre manière le transfert par vente, échange ou sûreté de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.3 La Société peut aussi garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut lever des fonds, en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de sûretés ou de reconnaissance de dettes, d'obligations, d'obligations non garanties, et d'une manière générale en émettant des sûretés de tout type.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Les actions nouvellement émises par la Société à payer en numéraire doivent être offertes prioritairement au(x) actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, de telles actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle le droit préférentiel de souscription peut être exercé, qui ne peut pas être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception à chaque actionnaire annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de(s) actionnaire(s) existant(s) en suivant les dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société a la possibilité de racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera conservé au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour vérification. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'un tel enregistrement seront émis aux actionnaires.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action. Dans le cas où une action serait la propriété de plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Sauf disposition d'un éventuel pacte d'actionnaires, les actions sont cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions deviendra effectif à l'égard de la Société et des tiers après (i) l'enregistrement de la déclaration de la cession dans le registre d'actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) la notification de la cession à la Société et (iii) après acceptation de la cession par la Société.

C. Décisions des actionnaires

Art. 8. Décisions collectives des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs aux assemblées générales des actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente la totalité des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être lue comme une référence à l'actionnaire unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s).

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations à chaque assemblée générale des actionnaires doivent contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont faites par deux annonces publiques, avec entre chaque annonce un intervalle d'au moins huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires détenteurs d'action nominatives, mais aucune preuve que cette formalité a été accomplie n'est exigée. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations ne peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et adressées à chaque actionnaire, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et ont renoncé à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation à cette assemblée, le dernier lundi du mois de mars à 11.00 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit, à la date et à l'heure indiquées dans chaque convocation à une assemblée générale.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale de l'actionnaire, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit particulièrement s'assurer que l'assemblée est tenue en accord avec les règles applicables et, en particulier, en accord avec les règles relatives à la convocation, le quorum éventuellement requis, les majorités requises et la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue pour toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, envoyé par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher

permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient.

11.2 Sauf les cas où la Loi ou les statuts en disposent autrement, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne nécessitent pas que soit réuni un quorum de présence et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées peu importe la part du capital social représenté. Abstentions et vote nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer sans que le nombre de personnes présente à la seconde assemblée soit pris en compte et au cours de laquelle les résolutions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Abstentions et vote nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration a la possibilité d'ajourner une assemblée générale d'actionnaire de quatre (4) semaines. Le conseil d'administration prend une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pourcent (20 %) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un tel ajournement, toute résolution déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires peut être annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales des actionnaires.

15.1 L'assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait des procès-verbaux des assemblées produits au cours de procédures judiciaires ou à produire à des tiers pourra être certifié conforme par le notaire ayant été dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aura été enregistrée dans un acte notarié ou pourra être signé par l'administrateur unique ou le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société doit être gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été créée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît lors d'une assemblée générale d'actionnaires que les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires constatant l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans une telle hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre les actions nécessaires ou utiles afin de remplir l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs prévus par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière - Délégation de pouvoirs.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration en forme authentique ou par acte sous seing privé.

Art. 18. Election, Révocation et Durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminent leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut pas excéder six (6) années et chaque administrateur reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Les administrateurs sont élus à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à n'importe quel moment et sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui doit exécuter son rôle au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme un successeur au même moment.

Art. 19. Vacance d'un administrateur.

19.1 Dans le cas où un poste d'administrateur devient vacant pour cause de mort, incapacité légale, faillite, retraite ou autre, cette vacance peut être comblée temporairement, pour une période ne pouvant pas excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet du remplacement, par les administrateurs restants, jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires pourvoit cette vacance par la nomination d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans le cas où la vacance se produit alors que la Société est gérée par un administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion du conseil d'administration.

20.2 Les convocations écrites à chaque conseil d'administration doit être communiquées aux administrateurs trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dans ce cas la nature et les raisons de cette urgence doivent être mentionnées dans la convocation. Cette convocation peut être omise dans le cas où chaque administrateur y consent par écrit, envoyé par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour tout conseil d'administration dont la date, l'heure et le lieu ont été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable est nécessaire dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à un conseil d'administration et renoncent à toute formalité de convocation requise ou dans l'hypothèse où mes résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des conseils d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ces membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un membre du conseil d'administration et qui est responsable de la conservation du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider chaque réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en tant que président temporaire.

21.3 Tout administrateur peut agir à chaque conseil d'administration en donnant procuration écrite un autre membre du conseil d'administration transmise par fax, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication, une simple copie d'une telle procuration étant suffisante pour prouver un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participantes à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ce moyen doit être équivalente à la participation en personne à cette réunion et la réunion doit être considérée comme ayant été tenu au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président a voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui entre en conflit avec les intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être enregistrée dans le procès-verbal

du conseil d'administration de la Société. Cet administrateur ne doit pas prendre part ni aux discussions relatives à cette transaction ni au vote qui lui est afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, préalablement à la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant que cette assemblée d'actionnaires prenne une quelconque résolution.

21.8 Lorsque la Société n'a qu'un administrateur unique, les transactions passées entre la Société et cet administrateur ayant un conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la résolution de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est relative à des opérations courantes et entre dans des conditions normales de gestion.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, envoyé par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, la totalité des documents signés par chaque administrateur constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 22. Procès-verbaux.

22.1 Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en cas d'absence de celui-ci, par deux (2) administrateurs présents.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être enregistrées dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou autre doivent être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est liée à l'égard des tiers dans toute circonstance par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir aura été délégué par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration selon le cas.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est liée à l'égard des tiers par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir aura été délégué par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration selon le cas, agissant individuellement ou conjointement en accord avec les limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne devra pas excéder six (6) ans.

24.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans raison, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire contributeur accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

27.1 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en l'année 2014.

Souscription et Paiement

Les cent vingt-cinq mille (125.000) actions sont souscrites par AIM Services S.à.r.l.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un apport en espèces, par conséquent le montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par ou inscrites à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Président Park, bâtiment C2, 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013:

a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme;

b) Monsieur Claude Kremer, maître en droit, né le 27 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme;

c) Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, administrateur de sociétés, née le 3 mai 1953 à Rédange (France), demeurant professionnellement à 37c Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

d) Monsieur Claude Niedner, maître en droit, né le 15 octobre 1966, à Karlsruhe (Allemagne) demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme;

e) Madame Isabelle Lebbe, licenciée en droit, née le 6 octobre 1967 à Saint-Josse Ten Noode (Belgique), demeurant professionnellement à L-2082 14 rue Erasme,

f) Madame Odile Renner, maître en droit, née le 17 juillet 1966 à Sarrelouis (Allemagne) à Luxembourg, demeurant F-57050 Metz, 18 rue Erckmann Chatrian;

g) Monsieur Gilles Dusemon, maître en droit, né le 31 mars 1970 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013:

Monsieur Stefan Justinger, contrôleur financier, né le 26 août 1964, à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WAGNER-CHARTIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2013. LAC/2013 /8204. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028855/368.

(130035668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Aromark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.571.

— DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of February.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

EASTNORD TRADING LTD, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cyprus, with its address at Goudiou Street, No.5, CY-1095 Nicosia, Cyprus, registered with the Cyprus Registrar of Companies under number 256708,

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "Aromark S.à r.l.", with registered office à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 143.571, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated originally Tonne Finance S.à.r.l. under the name pursuant to a deed of M^e Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, on the 11th of December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

Whose articles were amended by a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 27th October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2279 on the 20 November 2009, in which it adopted its actual name.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 850.- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

EASTNORD TRADING LTD, une société commandite constituée et existant sous les lois de Chypre avec son siège social à Goudiou Street, No.5, CY-1095 Nicosia, Chypre, enregistrée avec le Cyprus Registrar of Companies sous le numéro 256708,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «Aromark S.à r.l.», avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.571, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée originellement sous la dénomination de TONNE FINANCE S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 9 janvier 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2279 du 20 novembre 2009, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2013. Relation GRE/2013/797. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028887/106.

(130035720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ASK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 1.250.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.027.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of February.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître Serge ZEIEN, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers (the Board) of ASK Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 1,150,000 (one million one hundred fifty thousand polish zloty) and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167.027 (the Company),

pursuant to the resolutions of the Board passed on 18 January 2013 (the Resolutions) and a power of attorney under private seal (the Proxy).

A copy of the Resolutions and the Proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Board of the Company pursuant to the Resolutions, requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 867 on 3 April 2012.

2. Article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) reads as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at PLN 1,150,000 (one million one hundred fifty thousand polish zloty), represented by 1,150,000 (one million one hundred fifty thousand) shares with a nominal value of PLN 1 (one polish zloty) each.

The authorised capital of the Company is set at PLN 500,000,000 (five hundred million polish zloty) represented by a maximum of 500,000,000 (five hundred million) shares, each with a par value of PLN 1 (one polish zloty).

The manager/board of managers is authorised, during a period starting on 6 February 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date, to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time by way of issuance of shares.

The manager/board of managers is expressly authorised to issue shares to existing holders of shares only.

The manager/board of managers is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

After the increase of the share capital within the limits of the authorised share capital, the first paragraph of this article 5 shall be amended so as to reflect such increase. The manager/board of managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to these articles of association before a notary.”

3. In the Resolutions and in accordance with article 5 of the Articles, the Board resolved:

to approve and authorise the Company's share capital increase by PLN 100,000 (one hundred thousand polish zloty) in order to raise it from its current amount of PLN 1,150,000 (one million one hundred fifty thousand polish zloty) to

PLN 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand polish zloty) by the issue of 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares each having a nominal value of PLN 1 (one polish zloty);

to authorise each member of the Board and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg to have the share capital increase recorded in front of a civil law notary;

to acknowledge the receipt on 13 January 2013 from ASK 1 Sp. Z o. o., being the sole shareholder of the Company, of the subscription price of PLN 110,000 (one hundred ten thousand polish zloty) which is composed of (i) PLN 100,000 (one hundred thousand polish zloty) to be allocated to the Company's nominal share capital account and (ii) PLN 10,000 (ten thousand polish zloty) to be allocated to the Company's legal reserve account, i.e. account 131 of the Luxembourg Standard Chart of Accounts dated 10 June 2009; and

to (i) empower each member of the Board to individually sign or execute, on behalf of the Company, any document necessary to be executed in connection with the transactions including a power of attorney given to any lawyer of Allen & Overy Luxembourg in respect of the recording of the share capital increase in front of a civil law notary and (ii) give full approval, consent and authorisation individually to each member of the Board and to any lawyer of Allen & Overy Luxembourg for all actions which would be necessary, useful or ancillary to or useful for the consummation of the transaction contemplated thereby.

4. The 100,000 (one hundred thousand) new shares have been subscribed and fully paid up by ASK 1 Sp. Z o. o., by way of a contribution in cash.

5. The 100,000 (one hundred thousand) new shares having been subscribed and paid up in cash by ASK 1 Sp. Z o. o., the total sum of PLN 110,000 (one hundred ten thousand polish zloty) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who confirms this.

The contribution in cash, in an aggregate amount of PLN 110,000 (one hundred ten thousand polish zloty), is to be allocated as follows:

an amount of PLN 100,000 (one hundred thousand polish zloty) to the nominal share capital account of the Company; and

an amount of PLN 10,000 (ten thousand polish zloty) to the legal reserve account of the Company.

6. The issuance of the new shares to ASK 1 Sp. Z o. o. and the capital increase is effective and, consequently, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

“The Company's share capital is set at PLN 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand polish zloty), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with a nominal value of PLN 1 (one polish zloty) each.”

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.100,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up and executed in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

After reading the present deed to the appearing person, known to the undersigned notary by his name, first name and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Serge ZELEN, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) de ASK Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de PLN 1,150,000 (un million cent cinquante mille zloty polonais) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.027 (la Société),

en vertu des résolutions du Conseil d'Gérance passées le 18 janvier 2013 (les Résolutions) et d'une procuration donnée sous seing privée (la Procuration).

Un exemplaire des Résolutions et de la Procuration paraphé ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil de Gérance en vertu des Résolutions, requiert le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. La Société a été constituée le 3 février 2012 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 867 du 3 avril 2012.

2. L'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) est libellé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de PLN 1.150.000 (un million cent cinquante mille zloty polonais) représenté par 1.150.000 (un million cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à la somme de PLN 500.000.000 (cinq cent millions de zloty polonais) représenté par un maximum de 500.000.000 (cinq cent millions) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais).

Le gérant / le conseil de gérance est autorisé, durant une période commençant le 6 février 2012 et se terminant cinq ans après cette date, à augmenter le capital social jusqu'à atteindre le montant total du capital social autorisé, en une seule ou en plusieurs fois par le biais de l'émission de nouvelles parts sociales.

Le gérant / le conseil de gérance est expressément autorisé à émettre des parts sociales aux détenteurs de parts sociales uniquement.

Le gérant / le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions afférentes à la souscription et à l'émission de parts sociales tel qu'il y a été autorisé par le présent article 5, y compris à déterminer le lieu et place de l'émission ou des émissions successives de parts sociales, le prix d'émission, le versement ou non d'une prime d'émission ou non, ainsi que les conditions de paiement des parts sociales.

Après chaque augmentation de capital effectuée dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe du présent article 5 sera modifié afin de refléter ladite augmentation. Le gérant / le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires afin que ladite augmentation de capital soit enregistrée et que les modifications adéquates aux statuts soient apportées par-devant notaire ou autorisera toute autre personne à prendre ces mesures.»

3. Conformément aux Résolutions et à l'article 5 des Statuts, le Conseil de Gérance a résolu:

d'approuver et autoriser l'augmentation de capital de PLN 100.000 (cent mille zloty polonais) afin d'augmenter le montant actuel de PLN 1.150.000 (un million cent cinquante mille zloty polonais) à PLN 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille zloty polonais) en émettant 100.000 (cent mille) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais);

d'autoriser tous les membres du Conseil de Gérance et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg de constater l'augmentation du capital par-devant notaire;

d'accepter la réception au 13 janvier 2013 de la part de ASK 1 Sp. Z o. o., étant l'associé unique de la Société, du prix de souscription de PLN 110.000 (cent dix mille zloty polonais) qui est composé de (i) PLN 100.000 (cent mille zloty polonais) à attribuer au compte représentant le capital social de la Société et (ii) PLN 10.000 (dix mille zloty polonais) à attribuer au compte représentant la réserve légale de la Société, i.e. le compte 131 du Plan Comptable Normalisé du 10 juin 2009; et

de (i) donner pouvoir à tous les membres du Conseil de Gérance de signer ou d'exécuter individuellement, au nom de la Société, tout document dans le cadre de la transaction y compris une procuration à tout avocat de Allen & Overy Luxembourg pour la constatation de l'augmentation de capital par-devant notaire et (ii) donner l'approbation, le consentement et l'autorisation à chaque membre du Conseil de Gérance et à tout avocat de Allen & Overy Luxembourg d'accomplir individuellement toutes les actions nécessaires, utiles ou accessoires à l'exécution de la présente transaction.

4. Les 100.000 (cent mille) nouvelles parts sociales ont été souscrites et payées intégralement par ASK 1 Sp. Z o. o. par un apport en espèces.

Les 100.000 (cent cinquante mille) nouvelles parts sociales ayant été souscrites et libérées en numéraire par ASK 1 Sp. Z o. o., la somme totale de PLN 110.000 (cent dix mille zloty polonais) est à la disposition de la Société, preuve de cela ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme.

5. La contribution en numéraire, d'un montant total de PLN 110.000 (cent dix mille zloty polonais) est affectée de la manière suivante:

- (i) un montant de PLN 100.000 (cent mille zloty polonais) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de PLN 10.000 (dix mille zloty polonais) au compte représentant la réserve légale de la Société.

6. L'émission des nouvelles parts sociales en faveur de ASK 1 Sp. Z o. o. et l'augmentation de capital social de la Société, telle que décrite ci-dessus, est effective et, par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié de façon à adopter la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de PLN 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille zloty polonais) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais) chacune.»

Les frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en vertu du présent acte sont estimés à environ EUR 1.100,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 février 2013. Relation: RED/2012/221. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013028889/166.

(130035685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Assurances Liberty Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.357.

L'an deux mille douze, le 28 décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1) Monsieur Carlos Alberto FERREIRA PAIVA, né Luxembourg, le 1^{er} décembre 1980, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2B rue Jean Engling, propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

2) Monsieur Mohamed Lamine BELKEIRI, né à Beni Messous/Bouzareah (Algérie), le 3 août 1982, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 8, Place de l'Exposition, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 19 décembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire agissant au nom des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de «Assurances Liberty S.à.r.l.», ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 41, rues des Romains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 637 le 25 mars 21010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.357.

II. Les douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

III. Les associés, représentés comme ci-avant, déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés dissolvent et mettent la Société en liquidation, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés donnent décharge pleine et entière aux gérants pour l'accomplissement de leurs mandats à ce jour.

Troisième résolution

Les associés nomment en tant que liquidateurs Monsieur Carlos Alberto FERREIRA PAIVA, prénommé, et Monsieur Mohamed Lamine BELKEIRI, prénommé (les «Liquidateurs»).

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les Liquidateurs dressent inventaire sur base des écritures de la société. Au regard des résultats constatés dans son inventaire, les liquidateurs seront autorisés à procéder conformément aux déclarations des articles 441 du code de commerce.

Ils peuvent, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leur pouvoir qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Les Liquidateurs prépareront un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

46975

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à huit cent quatre-vingt-quinze euros (895,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63250. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013028890/56.

(130035893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

BP Capellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 95.609.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LOESCH, Notar mit dem Amtssitz in Mondorf, in Vertretung von Notarin Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz zu Luxemburg, momentan verhindert, bei welcher gegenwärtige Urkunde hinterlegt bleibt.

IST ERSCHIENEN:

BP LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-8309 Capellen, Aire de Capellen, hier vertreten durch Herrn Romain HOFFMANN, administrateur-délégué,

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentin ist alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BP CAPELLEN S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 95.609, mit Sitz in L-8309 Capellen, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, damals Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 5. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1046 vom 9. Oktober 2003.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

- Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Alsdann fasst die alleinige Gesellschafterin folgenden Beschluss:

Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird abgeändert.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind:

- das Betreiben von Tankstellen mit Waschanlagen, der Verkauf von Kraftstoffen und Mineralölprodukten, Verkauf von Autozubehör und Autopflegemittel, Lebensmittel, Getränke und Haushaltsartikel, Tageszeitungen und Periodika, Brot und Backwaren, Schnittblumen, Audio- und Videokassetten, Spiele und Spielsachen, Getränkehandel, Verkauf von Tabak, Zigarren und Zigaretten, Artikel für Raucher, Süßigkeiten, sowie sonstige Waren die zukünftig an Tankstellen verkauft werden;

- der Ankauf, Verkauf, Import, Export, die Lagerung von Industrieerzeugnissen jeglicher Art inländischer oder ausländischer Herkunft unter anderem von Mineralölen und Mineralerzeugnissen, die Vermittlung, die Vertretung, die Nutzung und die Übertragung jeglicher Patente und Lizenzen;

- das Betreiben von Restaurants mit alkoholischem und nichtalkoholischem Getränkeausschank, sowie alle Nebenleistungen, die direkt oder indirekt, ganz oder teilweise, im Zusammenhang mit einem solchen Betrieb sind, und alle Operationen die die Umsetzung oder Erweiterung des Betriebs erleichtern;

- die Beteiligung an ähnlichen Unternehmen, die schon bestehen oder die noch gegründet werden, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland;

- im allgemeinen alle industriellen, kommerziellen und finanziellen Mobilien- und Immobiliengeschäfte, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Gegenstand der Gesellschaft oder mit allen sonstigen ähnlichen oder damit verbundenen Zwecken stehen."

Anmerkung

Der amtierende Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handlungsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was die Komparenten ausdrücklich anerkannt haben.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Hoffmann et M. Loesch.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2013. LAC/2013/8267. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028938/57.

(130035160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Cheverny Partners S.A., Société Anonyme,
(anc. Cheverny CEO Search S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.839.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CHEVERNY CEO SEARCH S.A.", a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 145 839 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on April 1st, 2009, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" on May 6, 2009 under number 954. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Irena COLAMONICO, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

I.- The shareholders presents or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 310.00 (three hundred and ten euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Cheverny Partners S.A.";

2.- Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;

3.- Amendment of the Company's corporate purpose, in order that the object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, business contribution included.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, patents and licences of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, patents and licences, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and licences, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage

and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing or trademark or know-how activity to third parties as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may also carry out all operations and services related to the activities of an adviser in companies' management, under any form, and all operations and services related thereto".

4.- Amendment of article 4 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "CHEVERNY CEO SEARCH S.A." into "Cheverny Partners S.A."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of "Cheverny Partners S.A."

Third resolution:

The meeting decides to amend the Company's corporate purpose, in order that the object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, business contribution included.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, patents and licences of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, patents and licences, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and licences, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing or trademark or know-how activity to third parties as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may also carry out all operations and services related to the activities of an adviser in companies' management, under any form, and all operations and services related thereto.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the Articles of Association to henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, business contribution included.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, patents and licences of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, patents and licences, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and licences, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing or trademark or know-how activity to third parties as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may also carry out all operations and services related to the activities of an adviser in companies' management, under any form, and all operations and services related thereto".

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille treize, le huit février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHEVERNY CEO SEARCH S.A.», ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145 839 (la "Société"), constituée pardevant le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 6 mai 2009, numéro 954. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, private employee, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 100 (cent) actions, d'une valeur nominale de EUR 310.00 (trois cent dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la Société, à changer en "Cheverny Partners S.A.";

2.- Modification afférente de l'article 1 des statuts;

3.- Modification de l'objet social de la Société, de telle sorte que l'objet social de la Société soit de réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations y incluant l'apport d'affaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et licences de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et licences, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ou de savoir faire vis-à-vis des tiers ainsi qu'une activité de financement de ses filiales. La Société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La Société pourra également réaliser toutes les opérations et les services liés aux activités d'un conseiller en gestion des entreprises, sous quelque forme, et toutes les opérations et les services y afférents";

4.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société, de "CHEVERNY CEO SEARCH S.A." en "Cheverny Partners S.A."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "Cheverny Partners S.A."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de telle sorte que l'objet social de la Société soit de réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations y incluant l'apport d'affaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et licences de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et licences, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ou de savoir faire vis-à-vis des tiers ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La Société pourra également réaliser toutes les opérations et les services liés aux activités d'un conseiller en gestion des entreprises, sous quelque forme, et toutes les opérations et les services y afférents

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations y incluant l'apport d'affaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et licences de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et licences, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ou de savoir faire vis-à-vis des tiers ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La Société pourra également réaliser toutes les opérations et les services liés aux activités d'un conseiller en gestion des entreprises, sous quelque forme, et toutes les opérations et les services y afférents".

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2013. LAC/2013/7170. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028976/215.

(130035370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ERE IV (N°5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.509.

— STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description..

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ERE IV (N°5) S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or an extraordinary general meeting of its partners as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, having a par value of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Kevin D'ARCY, company director, professionally residing at 15, Sloane Square, London GB-SW1W 8ER.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "ERE IV (N°5) S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés,, le cas échéant, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre

moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.», prénommé, a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Monsieur Kevin D'ARCY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 15, Sloane Square, Londres GB-SW1W 8ER.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2405. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013029046/337.

(130035516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

MTC Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.521.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126 rue Cents, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.429, représentée par Monsieur Gérard SCHEIWEN, administrateur, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 126 rue Cents, en sa qualité d'administrateur de la société et en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, par Monsieur Luc NICKELS, administrateur, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 126 rue Cents.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «MTC Lux Holding S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société est représentée et engagée conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur à EUR 50.000,-(cinquante mille euros), par la seule signature d'un membre du Conseil d'Administration;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur ou égal à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil est composé d'un Administrateur unique, sa signature individuelle engage la Société en toutes circonstances.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire intégralement les cent(100) actions comme suit:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., pré-qualifiée, cent actions	100
Total des actions: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par la partie comparante par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Luc MENDLER, dirigeant de sociétés, né le 6 septembre 1953 à La Walck (France), demeurant à CH-5400 Baden, 5H Eichthalboden;
 - Madame Ingrid KONRAD, épouse MENDLER, dirigeant de sociétés, née le 16 mai 1960 à La Walck (France), demeurant à CH-5400 Baden, 5H Eichthalboden;
 - Monsieur Thomas MENDLER, dirigeant de sociétés, né le 13 mai 1986 à Strasbourg (France), demeurant à F-67500 Haguenau, 41 rue Alcide de Gaspéri;
 - Madame Carine MENDLER, dirigeant de sociétés, née le 8 novembre 1988 à Strasbourg (France), demeurant à F-67000 Strasbourg, 20 boulevard d'Anvers.

3. La durée du mandat des administrateurs et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

5. La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un des membres du Conseil d'Administration de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur à la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros);

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur ou égal à la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126 rue Cents, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.449.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) représentant(s) de la partie comparante, connu(s) du notaire instrumentaire par ses(leurs) nom, prénom, état et demeure, il(s) a(ont) signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SCHEIWEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2013. Relation: DIE/2013/2451. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029331/268.

(130035742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Jeopardy Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.171.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le huit février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Antonio SANTAMARIA VALERA, directeur international, né à Madrid (Espagne) le 25 novembre 1944 demeurant à Ronda Sirenas, 9, Majahonda, Madrid (Espagne), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 février 2013.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a exposé et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société anonyme «Jeopardy Financial Holding S.A.», ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 76171, ("la Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 723 le 4 octobre 2000.

Le capital social de la Société est de deux cents mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

L'Actionnaire Unique est propriétaire de la totalité des deux mille (2.000) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

Le comparant, représenté comme ci-avant, en sa qualité de liquidateur et d'Actionnaire Unique de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à

ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la dissolution et liquidation de la Société sont à considérer comme faites et clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

Le comparant, représentée comme ci-avant, s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de l'actionnaire unique ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13/02/2013. Relation: LAC/2013/6621. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029205/53.

(130035776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

BWS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.758.

EXTRAIT

Avec effet au 12 mars 2013, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la société anonyme BWS S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B135 758

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013034551/15.

(130042700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.065.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2013

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 7 mars 2013:

Que suite à la démission de l'Administrateur unique, Monsieur BIDAULT Pierre-Olivier, l'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2017:

- Monsieur Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976, à Perpignan, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le mandataire

Référence de publication: 2013034353/15.

(130041665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.